

## Conseil communautaire du 11 décembre 2024

### Domaine de Longeveau (Pillac) - 18h30

#### Compte-rendu

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, ouvre la séance à 18h07 en annonçant le déroulé de la réunion.

Le Président remercie les propriétaires du lieu où se déroule la réunion communautaire pour la mise à disposition du lieu, à savoir le Manoir de Langeveau, à Pillac. Ce dernier indique que le Conseil débutera par une présentation des actions aéronautiques sur le territoire.

### Intervention de Thierry SLAWY – E. Space Aéro : bilan de l'année 2024

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du développement économique présente Monsieur SLAWY et sa plus-value en matière aéronautique. Puis, la parole est laissée à Monsieur SLAWY pour présenter les projets aéronautiques du Sud Charente.

Le diaporama est présenté en assemblée.

Monsieur SLAWY insiste particulièrement durant son intervention sur la nécessité de « viser haut » et de voir les « choses en grand pour le territoire ». Selon lui, il faut commencer à se faire connaître et pour cette raison, pour la première fois, E. Space Aéro sera présent au salon du Bourget 2025. « C'est un lieu formidable pour créer du réseau », affirme-t-il.

Concernant l'aérodrome de Chalais, il est indiqué que : « L'objectif est de transformer l'aérodrome de Chalais en un modèle d'infrastructure aéronautique durable. »

Jean-Yves AMBAUD salue alors le travail d'E. Space Aéro. « Nous avons déjà capté des entreprises qui vont s'installer en Sud Charente grâce à des actions constructives qui portent leurs fruits ! ».

Madame Mireille NEESER, secrétaire de séance, lit ensuite les pouvoirs.

## I. Développement économique

### 1. Validation de la feuille de route pour le développement de l'aérodrome de Chalais

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du développement économique, présente la feuille de route de l'aérodrome de Chalais : « Chalais est un lieu d'ancrage fort pour ce projet de développement aéronautique. L'équipement de l'aérodrome peut prendre l'angle économique pour le développement de la filière. Nous avons également le projet d'aérovillage qui existe et qui est intégré dans le développement de l'aérodrome. »

Monsieur SLAWY expose des touches sérieuses qui pourraient s'installer à Chalais. « Une entreprise de Bordeaux, spécialisée en ULM viendra visiter le site la semaine prochaine. Une

autre entreprise de Montpellier envisage de s'implanter en Nouvelle-Aquitaine et notamment à Chalais... Il faut se faire connaître et aller chercher des informations. Nous sommes une agence commerciale et nous devons aller chercher des clients, annonce le Président. L'aérotourisme est un sujet crucial, les touristes sont des clients potentiels pour l'installation ».

Ensuite, Monsieur Jean-Michel BOLVIN rappelle au conseil communautaire que que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne, en partenariat avec la Communauté de communes des 4B et le Pays Sud-Charente, impulse depuis 2019 une politique volontariste pour l'émergence et le développement d'une filière aéronautique sur le territoire.

Le travail de partenariat engagé a abouti à la définition d'une stratégie de développement de la filière positionnant le Sud-Charente comme territoire de référence en matière d'aérostat (ballons et dirigeables) et engagé dans les mobilités aériennes durables.

Pour rappel, Monsieur Jean-Michel BOLVIN précise que la stratégie de développement envisagée repose sur les piliers suivants :

- **Industrie, R&D, essais** : favoriser l'implantation d'activités économiques liées aux secteurs de l'aérostat et de l'aviation générale durable (réparation, conception...), proposer en proximité un centre d'essais pour le développement d'applications nouvelles (aérospatial notamment)
- **Académie de l'aérostation** : former les pilotes de demain
- **Aérotourisme** : créer des produits touristiques clés en main intégrant des activités aériennes et valorisant les « pépites » du territoire auprès des clientèles touristiques

Pour mettre en œuvre cette stratégie, le Vice-Président indique que l'association « E.SPACE AERO » a été créée pour porter les missions suivantes :

- La création et la commercialisation d'offres de services pour l'accompagnement à la création et à la croissance d'entreprises du secteur aérostat et aérotourisme ;
- La création, le développement et potentiellement la commercialisation de dispositifs de soutien à l'innovation et à l'entrepreneuriat (concours de start-up...) ;
- La structuration et la coordination d'actions de formation professionnelle ;
- La prospection et la détection d'entreprises des filières aérostat et aérotourisme susceptible de s'implanter et de se développer en Sud-Charente ;
- La recherche de partenariats régionaux, nationaux et internationaux utiles à la réalisation du projet ;
- La promotion pour accroître l'attractivité du territoire ;
- La représentation collective des membres au sein des réseaux de partenaires et professionnels ;
- L'organisation de manifestations, rencontres ou conférences

Monsieur Jean-Michel BOLVIN explique que dans ce cadre, la Communauté de communes a missionné l'association « E.SPACE AERO » pour l'accompagner dans l'élaboration d'un projet de développement économique de l'aérodrome de Chalais, dont elle est propriétaire.

A cet effet, la Communauté de communes et l'association « E.SPACE AERO » ont établi un diagnostic de la plateforme, relevant des points forts et des faiblesses.

<u>Atouts</u>	<u>Faiblesses</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ouvert à la circulation aérienne publique</li> <li>▪ Des acteurs déjà implantés (aéroclub, entreprise de mécanique aéronautique)</li> <li>▪ Un positionnement géographique favorable à l'échelle régionale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des équipements parfois vieillissants</li> <li>▪ Une piste en herbe ne permettant pas un usage 365 jours/an</li> <li>▪ Un équipement isolé (pas de connexion avec Chalais)</li> <li>▪ Un ancrage territorial faible</li> <li>▪ Pas de maîtrise foncière aux abords de la plateforme</li> </ul>

(accessibilité à + de 50 aérodromes dans un rayon de 200 km) ▪ Des terrains constructibles encore disponibles en bord de piste	
<b><u>Menaces</u></b> ▪ Un contexte général «aéro bashing» ▪ Une activité de l'aéroclub en perte de vitesse (300h de vol /an) ▪ Une tendance générale à moins de tolérance par le voisinage	<b><u>Opportunités</u></b> ▪ Des évolutions technologiques en cours de développement pour décarboner l'aviation générale ▪ Un projet aéronautique en Sud Charente en plein développement ▪ Une stratégie de développement touristique axée sur les loisirs actifs, doux et innovants ▪ Un projet d'aérovillage porté par un opérateur privé ▪ Des entreprises qui manifestent un intérêt pour s'implanter (UAD Services, Flying Robots...)

De cette analyse, plusieurs enjeux se posent à l'aérodrome :

- Un **enjeu économique** : besoin de renforcer et de diversifier les activités sur l'aérodrome, en valorisant le foncier économique disponible dans un contexte de rareté croissante (contexte du « zéro artificialisation nette »)
- Un **enjeu de durabilité et d'acceptabilité** sur le territoire : un développement de l'aérodrome à insérer dans son environnement proche pour désamorcer les potentiels conflits de voisinage et à imaginer en phase avec les enjeux de la transition écologique et de la mobilité aérienne durable
- Un **enjeu d'accessibilité** : une connexion à créer entre l'aérodrome et la ville de Chalais, des infrastructures à adapter pour accueillir les futures évolutions technologiques des avions (aviation électrique, SAF, H2...)
- Un **enjeu d'ancrage territorial** : une perception de la plateforme à repenser en imaginant « l'aérodrome de demain », en l'ouvrant sur son territoire grâce à de nouveaux services et usages (non exclusifs aux pilotes)

Pour répondre à ces enjeux, le Vice-Président indique que la Communauté de communes et l'association « E.SPACE AERO » proposent d'établir une feuille de route permettant de définir le positionnement stratégique pour le développement de l'aérodrome de Chalais.

Cette feuille de route viserait l'accroissement de l'activité économique de l'aérodrome, tout en prenant le virage de l'aviation durable, et en construisant une image positive et de fierté pour le territoire.

L'ambition affichée est ainsi de faire de Chalais un aérodrome différenciant, ancré sur son territoire, qui associe développement économique et transition écologique, qui démocratise le monde de l'aéronautique auprès du grand public et qui participe à renvoyer une image positive du territoire et de ses habitants.

Monsieur Jean-Michel BOLVIN présente la feuille de route envisagée qui se déclinerait à travers 3 axes :

### **Axe 1 : l'aérodrome comme zone d'activités économiques aéronautiques**

A travers cet axe, la Communauté de communes recherche l'établissement de partenariats publics/privés pour créer les conditions favorables à l'implantation de nouvelles entreprises aéronautiques. Ces partenariats portent sur la recherche de prospects (entreprises en croissance, start-ups...), le développement d'une offre foncière et immobilière d'accueil, la

formation pour accompagner la montée en compétences des entreprises dans le secteur de l'aviation générale durable et l'animation de réseaux économiques.

## **Axe 2 : l'aérodrome comme hub de vie et de loisirs**

Par cet axe, la Communauté de communes vise, sur l'emprise foncière dont elle a la maîtrise, à transformer l'aérodrome en un lieu d'animation et de services pour la population locale et les clientèles touristiques. L'objectif est d'offrir une nouvelle gamme d'activités de loisirs aériens actifs et innovants, en s'ouvrant à un public de non-initiés.

L'aérodrome deviendrait également un site vitrine du territoire en créant un espace qui valorise des produits phares et ancrés dans l'imaginaire positif que renvoie la Charente (Cognac...).

Cette démarche s'accompagnerait d'une opération de renouveau marketing pour véhiculer une nouvelle image de l'aérodrome qui s'appuierait sur les singularités charentaises et locales (ex : renommer « aérodrome de Chalais Bon-bois »).

Le projet d'aérovillage porté par un opérateur privé, dont l'emprise est attenante au domaine public de l'aérodrome, s'intégrerait dans le développement de la plateforme, dès lors qu'il s'inscrirait dans les enjeux et objectifs de la feuille de route, en particulier sur les volets « ancrage territorial » et « acceptabilité / durabilité ».

## **Axe 3 : l'aérodrome comme plateforme « aéro durable »**

Par cet axe, la Communauté de communes ambitionne d'entamer la mue de l'aérodrome au prisme des enjeux de la transition écologique.

L'objectif est d'accompagner les utilisateurs de la plateforme dans leurs transitions, en promouvant l'usage de nouveaux carburants et l'adaptation des motorisations, et en adaptant progressivement les infrastructures aux nouvelles technologies en émergence (avitaillement en carburants verts, aviation électrique...) permettant d'accueillir les nouveaux aéronefs.

Ces développements s'accompagnent de production potentielle d'énergie verte à des fins d'autoconsommation, permettant de réduire la dépendance énergétique de l'aérodrome.

Enfin, pour concilier activités aéronautiques et biodiversité, la Communauté de communes prône une gestion différenciée pour créer des espaces de biodiversité et ambitionne une labellisation « Aéro Biodiversité ».

Avant de passer au vote, Monsieur Jérôme DESBROSSE, conseiller municipal de la commune de Montmoreau, pose la question suivante : « Sur Montmoreau, à Aignes-et-Puygérard, nous avons un aérodrome, mais on ne l'évoque pas dans vos propos ».

Monsieur SLAWY acquiesce : « Effectivement, nous avons cette ressource sur Montmoreau, nous avons des contacts avec les acteurs du site, il n'y a pas de frein, soyez rassuré, nous ne les oublions pas ».

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD rappelle cependant : « nous les avons déjà soutenus dans le passé pour de l'équipement et le développement de leur aérodrome ».

Monsieur Christophe DAMOUR, Maire de la commune de Saint-Laurent-des-Combes, demande un point de situation sur l'aérovillage de Chalais : « la question de l'aérovillage, où en sommes-nous exactement ? »

Monsieur le Président expose de manière transparente : « Les étapes administratives sont passées. Aujourd'hui, le porteur de projet doit démontrer l'utilité régionale de l'aérovillage. C'est à la Préfecture de statuer, prévient le Président. De plus, une espèce protégée a été repérée sur le site et le porteur de projet devra apporter des mesures de compensation. Mais naturellement, l'aérovillage est intégré dans la feuille de route que nous proposons au vote ce soir. »

Monsieur Jean-Michel BOLVIN ajoute sur l'aérovillage : « Nous avons encore des échanges avec Monsieur MARTIN. Et ce projet ne nous coûtera rien ».

Monsieur le président rebondit sur le propos de Monsieur BOLVIN : « L'installation du mécanicien ne nous a rien coûté et son carnet de commande est plein. En plus, il nous reste du terrain disponible du côté de la piste et dans le zonage du PLU de Chalais nous avons un autre terrain en face du site qui peut accueillir une entreprise. »

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, entend dans la salle une question, qu'il se permet de poser à Monsieur SLAWY : « Pourquoi choisir Lavalette Tude Dronne et pas ailleurs ? »

Monsieur SLAWY répond : « Nous avons un espace aérien disponible. On peut se positionner sur un coût d'exploitation intéressant. Notre espace n'est pas loin de Bordeaux, avec un cadre de vie idéal. Les loyers et la vie sont devenus très chers à Bordeaux. Enfin, nous nous sommes fait référencer auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et on nous écoute maintenant, on bénéficie d'une certaine crédibilité ».

Monsieur Alain DESERT, Maire de la commune de Montignac-le-Coq s'interroge : « Mais nous sommes un terrain d'entraînement militaire, donc pourquoi notre espace est disponible ? »

Monsieur SLAWY rassure : « cela n'empêche en rien la cohabitation. Cognac est le troisième aéroport national en termes d'activités mais cela ne pose aucun problème », rassure le cadre d'E. SPACE Aéro.

**Considérant ces éléments, préalablement au déploiement de ce projet, Monsieur Jean-Michel BOLVIN propose au conseil communautaire :**

- **De valider le positionnement stratégique pour le développement de l'aérodrome de Chalais tel que présenté ;**
- **D'adopter la feuille de route correspondante ;**
- **D'étudier les futurs projets d'implantation d'activités (économiques, touristiques ou de loisirs) sur l'aérodrome de Chalais qui seront proposés à la Communauté de communes au prisme de leur compatibilité avec les ambitions et les objectifs de la feuille de route**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 55 voix pour et 1 abstention, approuve les propositions de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du développement économique.**

## **2. Modification technique de la délibération relative à la vente de la Plaine de Magnac-Lavalette-Villars**

Monsieur Jean-Michel BOLVIN rappelle les faits suivants : « Nous avons accepté la vente de la plaine de Magnac pour 350 000€. Il était proposé de mettre sous séquestre une somme de 80 000 € en attendant de lever des contraintes d'urbanisme. Le porteur de projet nous propose aujourd'hui une vente à terme et donc ne plus mettre sous séquestre cette somme. Cela ne nous convient plus. »

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, confirme : « Effectivement, nous considérons qu'il y a un risque et préférons annuler ce projet de délibération. Car il y a un risque de ne pas revoir ces 80 000 €. Nous allons donc rester sous le séquestre, donc les 80 000 € seront détenus par le notaire, cela l'obligera à agir. C'est plus sage et Monsieur KASBARI l'a compris. »

Monsieur Jean-Claude LEYMERIE, Maire de la commune de Gardes-Le-Pontaroux, prend la parole : « À la lecture de ce projet de délibération, je ne connaissais pas très bien le projet, effectivement, votre décision d'ajourner est plus sage. De plus, que l'activité sur la plaine n'est

pas dynamique. On ne voit pas d'activité sur cette plaine. Il est effectivement préférable de conserver le séquestre. »

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, affirme : « Nous ne signerons pas l'acte tant que nous n'aurons pas la somme séquestrée. »

La présente délibération est donc retirée du vote.

## II. Habitat

### 1. Versement de subventions au titre de l'OPAH-RU

Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-présidente en charge de l'Habitat et de l'Aménagement durable du territoire, rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de sa politique du logement et du cadre de vie, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne porte une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de 3 ans.

Cette OPAH-RU est destinée à accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à rénover le parc immobilier du territoire, à travers l'attribution d'aides en faveur de l'habitat, en complément des aides apportées par l'ANAH.

Les opérations éligibles à une subvention de la part de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne concernent :

- Les travaux pour la rénovation énergétique
- Les travaux lourds pour la réhabilitation des logements indignes ou très dégradés à usage d'habitation ;
- Les travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel ;
- Les travaux pour l'embellissement des devantures commerciales ;
- Les travaux d'accessibilité aux étages de commerce.

A cet effet, la Vice-présidente précise que 4 dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de la communauté de communes :

- 2 dossiers au titre des travaux d'amélioration énergétique
- 1 dossier au titre des travaux de mise aux normes de l'assainissement individuel
- 1 dossier au titre des travaux d'embellissement des devantures commerciales

Ces demandes de subvention concernent les demandeurs suivants :

#### **Dossier n°1 :**

<b>Demandeur :</b>	Elodie TRICHEREAU
<b>Statut :</b>	Propriétaire occupant
<b>Adresse :</b>	2, maison neuve - 16480 CHATIGNAC

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux de sortie de précarité énergétique (pompe à chaleur air/air, menuiseries, isolation, VMC)	70144,37	74 791,98	Subvention ANAH	63 000,00
			Subvention Département	3 000,00
			<b>Subvention CdC (5% plafonné à 1 000€)</b>	<b>1 000,00</b>
			Autofinancement	7 791,98

**Dossier n°2 :**

<b>Demandeur :</b>	Simone MIGNE
<b>Statut :</b>	Propriétaire occupant
<b>Adresse :</b>	21, route des crêtes - 16320 BOISNE-LA-TUDE

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux de sortie de précarité énergétique (pompe à chaleur air/air, menuiseries, isolation, VMC)	20456,78	22 525,37	Subvention ANAH	18 411,00
			Subvention Département	3 000,00
			<b>Subvention CdC (5% plafonné à 1 000€)</b>	<b>1 000,00</b>
			Autofinancement	114,37

**Dossier n°3 :**

<b>Demandeur :</b>	Clarisse LANAU
<b>Statut :</b>	Propriétaire occupant
<b>Adresse :</b>	2, impasse chez Liziot - 16320 COMBIERS

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Mise aux normes d'assainissement non collectif (absence d'installation)	6 700,00	7 370,00	Subvention ANAH	-
			Subvention Département	-
			<b>Subvention CdC (8% plafonné à 500€)</b>	<b>500,00</b>
			Autofinancement	6 870,00

**Dossier n°4 :**

<b>Demandeur :</b>	Cécile BOSSEBOEUF
<b>Statut :</b>	Propriétaire occupant
<b>Adresse :</b>	26, Grande rue - 16320 VILLEBOIS-LAVALLETTE

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux d'embellissement de devanture commerciale (ravalement de façade)	5 537,00	6 090,70	Subvention ANAH	-
			Subvention Département	-
			<b>Subvention CdC (15% plafonné à 1 500€)</b>	<b>830,55</b>
			Autofinancement	5 260,15

À la suite de cette présentation, Monsieur Stéphane BÉGUERIE, Maire de la commune de Bonnes, souhaite apporter des précisions sur des travaux d'isolation : « Pour information, à une époque, on pouvait faire l'isolation des combles à 1€. Cela existe toujours mais ce ne sont plus avec des aides de l'État mais avec les CEE (Certificats d'économie d'énergie). Une isolation qui coûte 1500€ coutera au final 1€. L'entreprise s'appelle EURO COMBLES pour info. »

**Considérant que ces opérations sont conformes au règlement d'intervention de l'OPAH-RU, Madame Muriel SAINT-LOUPT propose au Conseil communautaire :**

- **De valider l'attribution de ces aides selon le tableau ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

**Vu l'exposé de Madame Muriel SAINT-LOUPT ;**

Vu la délibération n°2023\_07\_03 en date du 5 juillet 2023 et portant adoption du règlement d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;

Vu la délibération n°2023\_06\_03 du 15 juin 2023 relative à la signature de la convention avec l'ANAH pour la mise en place de l'OPAH-RU ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-présidente en charge de l'Habitat et de l'Aménagement durable du territoire.

### III. Transition écologique

#### 1. Adhésion 2025 au CRER

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, rappelle aux élus communautaires que le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) est une association créée en 2001 qui a pour objectif d'accélérer le développement des énergies renouvelables. Pour ce faire, il mène des missions d'information, de sensibilisation, d'assistance et d'expertise. Il est également reconnu centre de formation auprès des professionnels du bâtiment.

L'adhésion permet de solliciter le CRER pour des études préalables de projets d'énergies renouvelables permettant une aide à la décision (audit technico-économique) pour les projets de chaleur renouvelable (chaufferie bois, solaire thermique, géothermie) et les projets photovoltaïques sur notre patrimoine.

En 2025, il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler cette adhésion et de l'élargir à une adhésion de territoire, permettant l'accès du service aux communes (arrêt des adhésions individuelles). Le montant de cette adhésion est estimé à 7400 € (selon les tarifs 2024, calculés au nombre d'habitants).

Monsieur Jean-Claude LEYMERIE ne semble pas convaincu par l'accompagnement proposé par le CRER et le nombre d'acteurs qui gravitent autour de la transition écologique : « Quelles sont les réalisations ? Qu'est-ce qu'on aura pour 7 400 € ? Avec tous ces partenaires, à qui on s'adresse ? C'est un véritable mille-feuilles. On ne sait jamais qui fait quoi, il faut arrêter ! »

Monsieur le Président précise alors le rôle du CRER : « Le CRER est le seul cabinet capable de faire des études de faisabilité sur tous les équipements ENR. Ils font des études techniques et économiques, on a vu le résultat puisque la Commission Transition écologique a demandé une étude pour imaginer l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du siège de la CDC et de la piscine de Montmoreau. La commune de Chalais, également, bénéficie de l'accompagnement du CRER pour leur chaudière bois. Le CAUE n'est pas en mesure de produire ce type d'étude. »

Monsieur Christophe DAMOUR demande alors : « Qui est demandeur de cette adhésion élargie ? ». Jean-Yves AMBAUD précise qu'il s'agit des modalités d'adhésion du CRER.

**Considérant ces éléments, Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, propose au Conseil communautaire :**

- **D'approuver l'adhésion de territoire au CRER pour l'année 2025 ;**
- **D'autoriser la réalisation du mandat relatif à cette adhésion pour le budget 2025 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Vu l'exposé de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD ;



Considérant l'intérêt de l'expertise du CRER dans le portage de la politique publique de transition écologique de la Communauté de communes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 40 voix pour, 11 voix contre et 5 abstentions, décide d'adopter les propositions de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD.

## IV. Affaires scolaires

### 1. Demande de subvention pour le projet de réhabilitation de l'école maternelle de Villebois-Lavalette au titre de la DETR 2025

Madame Chantale GOREAU, Vice-Présidente en charge des affaires scolaires, rappelle aux élus communautaires que l'école maternelle de Villebois-Lavalette est composée de 3 classes de la petite section à la grande section.

Aujourd'hui, la vétusté de ce bâtiment est une véritable problématique afin d'assurer le bon fonctionnement du service. En effet, les sanitaires à destination des élèves sont très fréquemment hors service.

Se conjugue une autre problématique en matière d'hygiène qui est l'utilisation de la réserve alimentaire (côté cuisine). Les agents de la restauration se changent et ont établi leur vestiaire au sein de la réserve alimentaire. A ce titre, les services d'hygiène du département ont alerté les services de la Communauté de communes. Il est également fait état que l'espace dédié à la plonge n'est pas adapté au fonctionnement actuel et oblige les agents à des ports de charge quotidiens.

Ce projet de réhabilitation de l'école se cumule également avec une ambition d'optimisation énergétique du bâtiment. En effet, cet équipement, particulièrement énergivore ne dispose d'aucune isolation thermique et d'équipements obsolètes (luminaires, système de ventilation...)

Actuellement, ce bâtiment de 711m<sup>2</sup>, d'un volume à chauffer de 1984m<sup>3</sup>, consomme plus de 32 000 kWh par an.

Face à ce constat et considérant les mécanismes d'aide en vigueur, il est proposé de mener une action de rénovation énergétique du bâtiment, pouvant atteindre une économie de plus de 50%.

Compte tenu de ces éléments, il est envisagé des travaux de réhabilitation pour repenser structurellement le site (cuisine et sanitaire) et améliorer la consommation énergétique du bâtiment.

Afin de financer cette opération, il est proposé de solliciter les fonds DETR 2025, pouvant atteindre un montant de financement maximal de 50%.

Dès lors, le plan de financement serait le suivant :

Dépenses prévisionnelles € HT		Recettes prévisionnelles	
Prestations intellectuelles	60 000,00 €	DETR 2025 (50%)	235 569,47 €
Travaux de restructuration	137 055,60 €	Autofinancement	235 569,47 €
Travaux de rénovation énergétique	274 083,33 €		
<b>Total des dépenses</b>	<b>471 138,93 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>471 138,93 €</b>

Considérant ces éléments, Madame Chantale GOREAU, Vice-Présidente en charge des affaires scolaires, propose au Conseil communautaire :

- D'approuver la demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour assurer le financement des travaux de réhabilitation de l'école maternelle de Villebois Lavalette ;
- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Vu l'exposé de Madame Chantale GOREAU, Vice-Présidente en charge des affaires scolaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2334-42 ;

Vu le courrier en date du 2 octobre 2024 formalisant les demandes de subvention au titre de la DETR ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 52 voix pour et 4 abstentions, décide d'adopter les propositions de Madame Chantale GOREAU, Vice-Présidente en charge des affaires scolaires.

## V. Santé

### 1. Demande de subvention pour le projet d'extension de la maison de santé de Montmoreau au titre de la DETR 2025

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, rappelle aux élus communautaires que la Communauté de communes est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des maisons de santé de Villebois-Lavalette, Montmoreau et Chalais.

Ainsi, dans sa politique publique de lutte contre les déserts médicaux, la Communauté de communes œuvre, avec le Pays Sud Charente (qui anime le contrat local de santé), pour renforcer l'offre médicale en Sud Charente.

A ce titre, des travaux d'extension et de réhabilitation ont été entrepris et finalisés en 2022 sur les maisons de santé de Montmoreau et de Villebois-Lavalette (les travaux de réhabilitation de la maison de santé de Chalais ont été réalisés et réceptionnés en 2016).

Il est nécessaire de souligner que la maison de santé de Villebois-Lavalette est totalement occupée, celle de Montmoreau dispose d'un bureau vacant qui accueillera un orthoptiste en 2025 et celle de Chalais dispose d'un local vacant suite à l'arrivée d'un nouveau dentiste.

Au regard du contexte actuel, et malgré les tentatives de recrutement de médecins pour la maison de santé de Chalais, il est envisagé de réaliser une extension de la maison de santé de Montmoreau.

En effet, le coordonnateur de la maison de santé de Montmoreau, le Docteur DOURESSAMY, s'est proposé d'effectuer des permanences et d'accompagner de jeunes internes médecins à s'installer dans la maison de santé de Chalais. Néanmoins, cette action ne peut se concrétiser qu'à la condition que l'équipe de médecins de Montmoreau soit renforcée. Ce renfort permettant ainsi de libérer, a minima, le Docteur DOURESSAMY.

Concernant le projet d'extension, il est nécessaire de rappeler que le projet de base était configuré pour accueillir deux cabinets supplémentaires. L'espace pour réaliser l'extension de cet équipement est donc disponible.

Compte tenu de ces éléments, le plan de financement serait le suivant :

Dépenses prévisionnelles € HT		Recettes prévisionnelles	
Prestations intellectuelles	27 293,00 €	DETR 2025 (50%)	59 397,00 €
Travaux d'extension	91 501,00 €	Autofinancement	59 397,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>118 794,00 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>118 794,00 €</b>

Considérant ces éléments, Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, propose au Conseil communautaire :

- D'approuver la demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour assurer le financement des travaux d'extension de la maison de santé de Montmoreau ;
- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Vu l'exposé de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2334-42 ;

Vu le courrier en date du 2 octobre 2024 formalisant les demandes de subvention au titre de la DETR ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 55 voix pour et 1 abstention, décide d'adopter les propositions de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD.

## 2. Approbation du financement des docteurs JUNIOT et NARCES pour les travaux de remise en état de la charpente de la maison de santé de Villebois-Lavalette

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, rappelle aux élus communautaires que la maison de santé de Villebois-Lavalette a bénéficié de travaux de réhabilitation et d'extension en 2021/2022. Cette volonté d'extension été fondée sur l'ambition d'accueillir un pôle médecine générale (deux médecins), un pôle dentisterie (deux dentistes) et un pôle paramédical (infirmier et professionnels de santé).

Lors de l'acquisition de l'équipement, il avait été convenu avec les médecins en place de prendre en charge le financement des travaux de charpente pour un montant total de 7 620 € TTC. Dès lors, il avait été convenu de partager la somme de 7 620 € comme suit : 2 540 € pour le Docteur JUNIOT, 2 540 € pour le Docteur NARCES et 2 540 € sur les fonds propres de la Communauté de communes.

Afin de rendre exécutoire cet engagement, il est proposé aux élus communautaires d'approuver l'émission de deux titres distincts pour permettre aux services de la Trésorerie de mener la procédure d'émission et de recouvrement de cette créance.

Considérant ces éléments, Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, propose au Conseil communautaire :

- D'approuver la participation financière des Docteurs JUNIOT et NARCES pour le financement de la charpente de la maison de santé de Villebois-Lavalette ;

- D'approuver l'émission de ces titres ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

**Vu l'exposé de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant les pièces justificatives qui seront remises au comptable afin d'émettre le titre de recette : à savoir la présente délibération, un certificat administratif et les factures afférentes,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 54 voix pour et 2 abstentions, décide d'adopter les propositions de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD.**

Profitant de la thématique et avant de débiter les délibérations sur les finances, Monsieur Jean-Claude LEYMERIE revient sur des dysfonctionnements dont il a eu échos sur la maison de santé de Villebois-Lavalette : « J'ai appris qu'il n'y avait pas de chauffage à la maison de santé, ce qui est dommage. Donc pouvons-nous regarder de plus près ce qu'il se passe ? Les docteurs qui vont arriver vont avoir besoin de stagiaire et donc de place. Donc quelle est la position de la CDC sur ce sujet. »

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD convient : « Il y a un an, je vous avais fait prendre une décision pour envoyer une lettre au Docteur Juniot qui est déconventionné. Cette lettre est envoyée et je n'ai jamais eu la moindre réponse. Simplement une lettre du collectif des autres professionnels me demandant de ne pas froisser le docteur JUNIOT. D'autant que le 3<sup>ème</sup> cabinet est libre et occupé par l'infirmière ASALEE donc ce cabinet permettrait d'accueillir un nouveau médecin.

Aujourd'hui, si on manque de place, la place on peut l'avoir », affirme le Président.

Monsieur Jean-Claude LEYMERIE : « Je suis d'accord, mais la nouvelle docteur qui va arriver se pose des questions. D'autres maisons de santé la veulent. Attention de ne pas la perdre. Les élus de la CDC ne sont pas informés de ce qu'il se passe. »

Monsieur Jean-Yves AMBAUD complète : « le jour où on me parlera de la disponibilité des locaux, je saurais quoi répondre. Sur les dysfonctionnements, nous avons un bail type pour les trois maisons de santé. Ces baux indiquent que les frais d'entretien et de réparation sont à la charge des locataires. »

## **VI. Finances**

### **1. Approbation des non-valeurs 2024 pour le budget Affaires scolaires**

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des finances, rappelle au Conseil communautaire qu'il convient d'admettre en non-valeur des créances anciennes et pour lesquelles les procédures de recouvrement n'ont pu aboutir.

Conformément au décret n° 2012-371 du 16 mars 2012 portant modification des dispositions relatives aux propositions d'admission en non-valeur, l'« admission en non-valeur » correspond à l'apurement comptable des créances fiscales dont il est constaté qu'elles ne sont pas recouvrables.

Après plusieurs mois d'échanges et de négociation avec les services de la DGFIP, l'admission en non-valeur porte sur un montant de **6 393,98 €**.

Ces créances résident sur des éléments qui sont datés entre 2016 et 2023.

Exercice pièce	Référence pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2016 à 2023	Liste 6164920012	Non communiqué	6 393.98 €	Combinaisons infructueuses d'actes-Poursuite sans effet-PV carence-RAR inférieur au seuil poursuite

**TOTAL DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR**

**6 393.98 €**

La Vice-présidente ajoute que les débiteurs concernés ne sont malheureusement plus utilisateurs des services de la Communauté de communes : déménagement, enfant au collège...

Le passage en non-valeur n'empêche en rien la continuité des poursuites des recouvrements. Il est ainsi envisageable que la Trésorerie puisse encaisser ces sommes.

**Considérant ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :**

- **D'approuver l'admission en non-valeur telle que présentée ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'écriture comptable afférente ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 51 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, approuve les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des finances.**

## 2. Approbation des non-valeurs 2024 pour le budget AEJ

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des finances, rappelle au Conseil communautaire qu'il convient d'admettre en non-valeur des créances anciennes et pour lesquelles les procédures de recouvrement n'ont pu aboutir.

Conformément au décret n° 2012-371 du 16 mars 2012 portant modification des dispositions relatives aux propositions d'admission en non-valeur, l'« admission en non-valeur » correspond à l'apurement comptable des créances fiscales dont il est constaté qu'elles ne sont pas recouvrables.

Après plusieurs mois d'échanges et de négociation avec les services de la DGFiP, l'admission en non-valeur porte sur un montant de **44,00 €**.

Exercice pièce	Référence pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2022	Liste 6561800012	Non communiqué	44.00 €	Poursuite sans effet

**TOTAL DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR**

**44.00 €**

La Vice-présidente ajoute que cette somme correspond à une dette établie en 2022 par une seule famille. Cette famille n'étant plus utilisatrice des services de la communauté de communes, le recouvrement est rendu compliqué.

**Considérant ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :**

- **D'approuver l'admission en non-valeur telle que présentée ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'écriture comptable afférente ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 51 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, approuve les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des finances.**

### **3. Approbation des non-valeurs 2024 pour le budget SPANC**

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des finances, rappelle au Conseil communautaire qu'il convient d'admettre en non-valeur des créances anciennes et pour lesquelles les procédures de recouvrement n'ont pu aboutir.

Conformément au décret n° 2012-371 du 16 mars 2012 portant modification des dispositions relatives aux propositions d'admission en non-valeur, l'« admission en non-valeur » correspond à l'apurement comptable des créances fiscales dont il est constaté qu'elles ne sont pas recouvrables.

Après plusieurs mois d'échanges et de négociation avec les services de la DGFIP, l'admission en non-valeur porte sur un montant de **2 423,05€**.

Exercice pièce	Référence pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2020	Liste 6528810012	Non communiqué	2 423.05 €	Combinaisons infructueuses d'actes-Poursuite sans effet-PV carence-RAR inférieur au seuil poursuite

**TOTAL DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR**

**2 423.05 €**

La Vice-présidente ajoute que cette somme correspond à une dette établie en 2020 par 20 familles. La quasi-intégralité de ces familles sont d'origine étrangère, notamment anglaise, ce qui rend le recouvrement très complexe. La procédure d'avis à tiers détenteur sur des comptes étrangers n'est pas possible.

**Considérant ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :**

- **D'approuver l'admission en non-valeur telle que présentée ci-dessus ;**

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'écriture comptable afférente ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 51 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, approuve les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des finances.**

#### **4. Approbation de la décision modificative n°2 du budget général**

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes peut réaliser des modifications budgétaires en cours d'exercice budgétaire afin de faire évoluer son budget pour tenir compte de dépenses ou de recettes imprévues. Cette opération est notamment nécessaire lorsque des chapitres budgétaires sont en dépassement.

La Vice-présidente précise que cette année, plusieurs mesures ont amené le chapitre des charges du personnel à évoluer.

Cela résulte notamment d'une approbation lors du Conseil communautaire du 20 juin 2024 visant à revaloriser le régime des primes des agents, notamment des agents de terrain.

S'est conjugué à cette mesure l'arrêt maladie de l'agent d'entretien des locaux du siège de la communauté de communes. Certes, durant plusieurs mois, les agents administratifs ont effectué ces missions d'entretien, en plus de leurs tâches quotidiennes, mais dans la durée, cette mesure demeurait difficilement tenable. A ce titre, il a été acté de remplacer cet agent d'entretien absent.

Enfin, le budget 2024 a été approuvé sans anticiper la création d'un poste de chargé de mission PLUI, cette dépense non anticipée nécessite donc une décision modificative visant à abonder le chapitre 012.

Le total de ces éléments est valorisé à 110 000 €.

En parallèle, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE explique que la gestion des amortissements est rendue plus difficile depuis la mise en place de la M57. En effet, cette nouvelle nomenclature budgétaire oblige à réaliser un amortissement à l'instant T. Par exemple, l'achat d'un équipement amortissable en date du 15 juin, oblige à valoriser l'amortissement dès cette même date. Il est donc très compliqué, lors du vote du budget, d'estimer les dates d'acquisition des équipements amortissables. Dès lors, sur l'année 2024, un dépassement de 5 000 € du chapitre 042 est constaté. Il est utile de préciser que ce chapitre intègre uniquement des écritures d'ordre, qui se neutralisent en dépenses et en recettes, donc sans impact budgétaire.

À ce titre, la Vice-présidente propose aux élus communautaires de financer le dépassement budgétaire de ces deux chapitres en ponctionnant sur le chapitre 011. En effet, il est nécessaire de rappeler que le chapitre 011, visant à financer les dépenses de fonctionnement courant, dispose d'une « réserve budgétaire » de 1 504 000 €.

Concernant la section d'investissement, le dépassement du chapitre 042 de la section de fonctionnement, se retrouve en investissement. Afin de neutraliser cette écriture, et donc d'équilibrer les recettes d'investissement, il est proposé de diminuer de 5 000 €, les recettes d'investissement du chapitre 13.

Compte tenu de ces éléments Madame Christine VALEAU-LABROUSSE présente la DM n°2 suivante :

**DM n° 2 - Budget général**

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	6015		- 115 000,00 €
042	6811		5 000,00 €
012	64111		110 000,00 €
		Total	-
			€

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
		Total	-
			€

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
		Total	-
			€

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
13	1328		- 5 000,00 €
040	2111		5 000,00 €
		Total	-
			€

Au regard de ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire de se prononcer sur les mouvements budgétaires présentés dans le tableau ci-dessus et :

- De réaliser la modification du budget primitif tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à émettre tous flux financiers relatifs à cette modification budgétaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 51 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, approuve les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des finances.

### 5. Approbation de la décision modificative n°1 du budget AEJ

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes peut réaliser des modifications budgétaires en cours d'exercice budgétaire afin de faire évoluer son budget pour tenir compte de dépenses ou de recettes imprévues. Cette opération est notamment nécessaire lorsque des chapitres budgétaires sont en dépassement.

La Vice-présidente ajoute que cette année aura eu la particularité de voter le budget primitif de l'enfance jeunesse alors que les conventions avec les associations L'OISON et ENVOL n'étaient pas signées.

A ce titre, une hypothèse basse a été inscrite au budget pour financer les actions d'ENVOL. Suite à cela, des négociations ont été initiées et une demande de financement complémentaire a été sollicitée par l'association. Cette demande repose sur la nécessité pour l'association d'équilibrer son budget de fonctionnement. Or, sur cet exercice 2024, l'association a bénéficié d'une nouvelle convention collective qui a concrétisé une revalorisation des rémunérations des salariés.

Afin de financer le dépassement budgétaire du chapitre 65, la Vice-présidente propose de ponctionner le chapitre des dépenses de personnel.



Compte tenu de ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose la DM n°1 suivante :

## DM n° 1 - Enfance jeunesse

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
012	64111		- 9 700,00 €
65	65748		9 700,00 €
		Total	- €

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
		Total	- €

Au regard de ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire de se prononcer sur les mouvements budgétaires présentés dans le tableau ci-dessus et :

- De réaliser la modification du budget primitif tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à émettre tous flux financiers relatifs à cette modification budgétaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 51 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, approuve les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des finances.

### 6. Approbation de la décision modificative n°1 du budget Affaires scolaires

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE au Conseil communautaire que la Communauté de communes peut réaliser des modifications budgétaires en cours d'exercice budgétaire afin de faire évoluer son budget pour tenir compte de dépenses ou de recettes imprévues. Cette opération est notamment nécessaire lorsque des chapitres budgétaires sont en dépassement.

La Vice-présidente indique que le budget 2024 a sous-évalué les dépenses en admission en non-valeur. Compte tenu de la proposition du Comptable de valoriser 6 393,98 €, il est nécessaire d'abonder le chapitre 65 de 3 500 € supplémentaires.

Compte tenu de ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose la DM n°1 suivante :

## DM n° 1 - Affaires scolaires

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
012	64111		- 3 500,00 €
65	6541		3 500,00 €
		Total	- €

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
		Total	- €

Au regard de ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire de se prononcer sur les mouvements budgétaires présentés dans le tableau ci-dessus et :

- De réaliser la modification du budget primitif tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à émettre tous flux financiers relatifs à cette modification budgétaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 51 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, approuve les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des finances.**

## **7. Approbation des AC 2025 dans le cadre d'une procédure de révision libre**

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances rappelle au Conseil communautaire que les attributions de compensation (AC) 2025 ont été présentées lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 17 octobre 2024.

Compte tenu du fait qu'aucun transfert de charge n'est prévu pour l'exercice 2025, la CLECT qui s'est réunie le 17 octobre 2024 était facultative et n'a eu pour finalité que de rappeler la procédure d'effacement des AC compétences, telle que présentée lors de la CLECT du 13 décembre 2023.

Pour rappel, la Communauté de communes entend poursuivre sa logique politique d'effacement des AC scolaires et des AC orphelines. L'objectif étant de supprimer définitivement les AC compétences pour l'exercice 2026. Cette perte de ressources pour la Communauté de communes sera compensée par une revalorisation de la fiscalité locale. Afin que la revalorisation fiscale communautaire soit la moins impactante pour les administrés, et compte tenu de l'économie réalisée par les communes, il a été proposé un protocole d'effacement des AC scolaires aux communes du territoire. Naturellement, l'approbation de ce protocole repose sur la souveraineté des conseils municipaux.

Au regard de l'absence de transfert de charge, et conformément à l'article 1<sup>o</sup> bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est fait recours à la procédure de modification libre des attributions de compensation 2025.

Il ressort donc de ces éléments que les montants suivants seront inscrits au budget 2025 de la Communauté de communes :

- Le montant à inscrire en dépenses est de 410 797,85 €
- Le montant à inscrire en recettes est de 850 102,20 €

**Considérant ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :**

- De fixer les attributions de compensation, fixées librement, aux montants inscrits ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à émettre les écritures comptables afférentes sur l'exercice 2025, en attente de l'approbation des communes intéressées ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

**Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;**

**Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 22 février 2024 ayant acté le dernier transfert de charges ;

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 16 octobre 2024 ayant exposé les montants des AC 2025 ;

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 22 février 2024 a été approuvé ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 51 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, approuve le montant des attributions de compensation 2025.

## 8. Régularisation des emprunts relatifs aux baux emphytéotiques administratifs de la Communauté de communes

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances rappelle aux élus communautaires qu'historiquement, les anciennes Communautés de communes disposaient de locaux administratifs afin d'exercer leurs missions. Ces locaux étaient loués aux communes sur la base de baux emphytéotiques administratifs. Il ressort de ces éléments que des emprunts avaient été souscrits sur certains de ces biens.

Aujourd'hui, le capital des emprunts est valorisé dans le budget de la Communauté de communes. Bien que ces emprunts ne soient pas inscrits dans l'inventaire de la dette de la Communauté de communes via une extraction du logiciel comptable. Il ressort néanmoins de l'application HELIOS que sur le compte 1641, 5 capitaux sont mentionnés.

Commune de Bellon	30 789,84 €
Commune de Bonnes	22 141,05 €
Commune de Courgeac	10 332,29 €
Commune des Essards	25 814,61 €
Commune de Montignac Le Coq	32 519,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>121 597,41 €</b>

Cette anomalie a été détectée par les services de la Trésorerie, ces derniers demandant de régulariser cette erreur comptable. Il convient ainsi d'autoriser le comptable à rétablir l'écriture manquante au compte 1641 dans le cadre de la mise à disposition des biens comme prévu dans le bail emphytéotique.

Cette régularisation est une écriture non budgétaire (elle ne nécessite aucun titre/mandat).

**Considérant ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :**

- **D'autoriser le comptable à rétablir l'écriture manquante au compte 1641 dans le cadre de la mise à disposition des biens comme prévu dans le bail emphytéotique ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 51 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, approuve le montant des attributions de compensation 2025.

## 9. Ouverture des crédits 2025 du Budget Général

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des finances, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

La Vice-présidente ajoute que la Communauté de communes est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, sur autorisation de l'assemblée délibérante, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits, tels qu'exposés dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	Crédits ouvert au BP 2024	Autorisation de crédits 2025
20	2031	89 368,00 €	22 342,00 €
204	2041412	20 000,00 €	5 000,00 €
21	21318	4 242 202,63 €	1 060 550,66 €

Considérant ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- D'approuver l'ouverture des crédits d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à mandater et titrer toute écriture comptable en section d'investissement, dans la limite des crédits ouverts ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 51 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, approuve les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des finances.

## 10. Ouverture des crédits 2025 du Budget SPANC

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des finances, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

La Vice-présidente précise que la Communauté de communes est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, sur autorisation de l'assemblée délibérante, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits, tels qu'exposés dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	Crédits ouvert au BP 2024	Autorisation de crédits 2025
21	2188	36 132,15 €	9 033,04 €

**Considérant ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :**

- **D'approuver l'ouverture des crédits d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à mandater et titrer toute écriture comptable en section d'investissement, dans la limite des crédits ouverts ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 51 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, approuve les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des finances.**

## **VII. Ressources humaines**

### **1. Conventonnement avec la commune de Saint-Séverin pour la mise à disposition d'un agent adjoint technique territorial pour l'entretien du France Services de Saint-Séverin**

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines rappelle aux élus communautaires que la poste communale de Saint-Séverin est mutualisée avec le France Services. Ainsi, les usagers de la Poste et du France Services se rendent dans les mêmes locaux afin d'accéder à ces services. La propriété du bâtiment est celle de la Commune de Saint-Séverin. La Communauté de communes étant alors locataire pour la superficie du bâtiment destiné aux actions France Services.

Il ressort que la prestation d'entretien des locaux est assurée par un agent de la commune de Saint-Séverin. Dès lors, la commune met à disposition de la communauté de communes un agent, d'une quotité de 1,25/35<sup>ème</sup>.

Il est donc proposé d'établir une convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Saint-Séverin pour une durée de 3 ans renouvelables.

**Considérant ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, propose au Conseil communautaire :**

- De valider le conventionnement avec la commune de Saint Séverin pour l'entretien de l'Espace France Services ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document qui concerne cette action.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines ;

Vu le Code Général de la Fonction publique, et notamment les articles L512-6 et suivants,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 53 voix pour et 3 abstentions, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines.

## 2. Création d'un emploi non permanent d'agent social pour le fonctionnement de la crèche de Saint-Séverin

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, rappelle aux élus communautaires que la Communauté de communes a récemment été encouragée à renforcer ses équipes France Services afin de répondre au cahier des charges des France Services.

Aujourd'hui, la Communauté de communes a régularisé la situation en recrutant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 un nouveau conseiller France Services, qui sera fléché sur le site de Montmoreau. Il s'avère que ce renfort repose sur une mobilité interne, à savoir un agent du secteur de la petite enfance.

Il convient donc de remplacer l'agent qui a quitté la crèche pour renforcer l'Espace France Services.

Il est alors proposé de créer un emploi non permanent d'agent social pour accroissement temporaire d'activité, sur une quotité de 35h hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

**Considérant ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, propose au Conseil communautaire :**

- D'approuver la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour un poste d'agent social, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 sur une quotité de 35heures hebdomadaires ;
- D'approuver la rémunération de l'agent sur l'échelon 1 du grade d'agent social ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines ;

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Et considérant que le bon fonctionnement des services implique la création de ce poste non-permanent afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 53 voix pour et 3 abstentions, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines.

### 3. Création d'un emploi non permanent d'auxiliaire de puériculture pour le fonctionnement de la crèche de Villebois-Lavalette

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, rappelle aux élus communautaires que la direction de la crèche de Villebois Lavalette est assurée par un agent auxiliaire de puériculture. Bien que les directions de structure de la petite enfance sont généralement assurées par des agents d'éducatrice de jeunes enfants (EJE), il a été convenu avec l'actuelle directrice de la crèche de Villebois Lavalette de s'engager dans une démarche de validation des acquis de l'expérience afin d'obtenir son diplôme d'EJE.

La démarche étant en cours, il est proposé de reconduire le contrat de l'agent concerné du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 21 avril 2025.

**Considérant ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, propose au Conseil communautaire :**

- **D'approuver la création d'un emploi non permanent d'auxiliaire de puériculture pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 21 avril 2025 sur une quotité de 35 heures hebdomadaires ;**
- **D'approuver la rémunération de l'agent à l'échelon 5 du grade d'auxiliaire de puériculture ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

**Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines ;**

**Vu le Code Général de la Fonction publique,**

**Vu l'article L. 332-23 1<sup>o</sup> du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;**

**Et considérant que le bon fonctionnement des services implique la création de ce poste non-permanent afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 53 voix pour et 3 abstentions, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines.**

### 4. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, rappelle aux élus communautaires que par la délibération n°2024\_01\_05 en date du 18 janvier 2024, la Communauté de communes a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Suite à cela, le CDG16 a informé la Communauté de communes le résultat de l'appel d'offres.

Il ressort de ces éléments, que la Communauté de communes propose au Conseil communautaire d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
- Conditions :
  - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime suivants :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL									
38 TRANCHES OPTIONNELLES AU TOTAL									
	Décès	CITIS (Accident de service – Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Sans franchise sauf indication contraire	Franchise et/ou taux de prise en charge des IJ pour ce risque	Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Sans franchise sauf indication contraire	Franchise et/ou taux de prise en charge des IJ pour ce risque	Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption Sans franchise sauf indication contraire	Franchise et/ou taux de prise en charge des IJ pour ce risque	Incapacité, (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Avec franchise dans le seul cas de la Maladie Ordinaire	Franchise et/ou taux de prise en charge des IJ pour ce risque
Variante imposée ayant le caractère de prestation alternative n° 2	0,23 %	1,75 %	Prise en charge IJ 80 % + 15 jours fermes	2,00 %		0,81 %	Prise en charge IJ 80 %	2,30 %	Prise en charge IJ 80 % + 30 jours

- Décès : **0,23%**
  - CITIS Accident et maladie imputable au service : **1,75% - Prise en charge IJ 80% + 15 jours fermes**
  - Longue maladie – Maladie de longue durée : **2,00% + Prise en charge IJ 100%**
  - Maternité : **0,81% + Prise en charge IJ 80%**
  - Maladie ordinaire (franchise 15 jours fermes ou 30 jours) : **2,30% + Prise en charge IJ 80% + 30 jours**
  - Taux : **7,09 %** des rémunérations des agents CNRACL.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
    - Taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt.

À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

Il est néanmoins proposé de ne pas adhérer à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé / management des risques.

**Considérant ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, propose au Conseil communautaire :**

- **D'approuver la signature de la convention pour une durée de 4 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**
- **D'accepter le préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;**
- **D'accepter le régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager) ;**



- **D'accepter les propositions telles qu'exposées ci-dessus à savoir :**
  - Décès : **0,23%**
  - CITIS Accident et maladie imputable au service : **1,75% - Prise en charge IJ 80% + 15 jours fermes**
  - Longue maladie – Maladie de longue durée : **2,00% + Prise en charge IJ 100%**
  - Maternité : **0,81% + Prise en charge IJ 80%**
  - Maladie ordinaire (franchise 15 jours fermes ou 30 jours) : **2,30% + Prise en charge IJ 80% + 30 jours**
  - Taux : **7,09 %** des rémunérations des agents CNRACL.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
  - Taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt.
- **De renoncer à adhérer à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé / management des risques ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 53 voix pour et 3 abstentions, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines.

### **5. Conventionnement avec la commune de Saint-Séverin pour la mise à disposition de personnel d'agents techniques pour le pôle enfance de Saint-Séverin**

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines rappelle aux élus communautaires que la Communauté de communes est contrainte de conventionner avec les communes afin d'assurer des missions techniques d'entretien des équipements publics. En effet, avec seulement deux agents techniques, la Communauté de communes n'est pas en mesure d'assurer seule, la gestion et l'entretien d'une quarantaine de bâtiments publics.

Pour cela, afin d'entretenir le pôle enfance et l'école de Saint-Séverin, la Communauté de communes conventionne avec la commune afin de bénéficier de la réactivité et de l'expertise des services techniques de la commune.

Les missions sont principalement les suivantes : débroussaillage, tonte, désherbage, élagage, ramassage des feuilles mortes... Mais également des interventions techniques telles que le nettoyage de la climatisation, réparation de porte, pose de distributeur de papier, réparation de vitre...

Dès lors, au regard de l'intérêt de ce conventionnement, il est proposé de reconduire la convention pour une durée de 3 ans renouvelables.

Considérant ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, propose au Conseil communautaire :

- De valider le conventionnement avec la commune de Saint Séverin pour la mise à disposition des agents techniques de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document qui concerne cette action.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines ;

Vu le Code Général de la Fonction publique, et notamment les articles L512-6 et suivants,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 53 voix pour et 3 abstentions, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines.

## VIII. Tourisme

Avant le vote de la présente délibération, Madame Brigitte RICCI est contrainte de quitter l'assemblée.

Monsieur Patrick EPAUD, Vice-Président en charge du tourisme, rappelle au conseil communautaire que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a instauré une taxe de séjour destinée à contribuer au développement et à l'accroissement de la fréquentation touristique sur le territoire.

Cette taxe, dont le produit est affecté à des dépenses de développement touristique, est acquittée par les touristes sur chaque nuitée et collectée par les hébergeurs, qui la reverse ensuite à la Communauté de Communes.

Monsieur Patrick EPAUD indique que par délibération n°CD-2023-12-19 du 14 décembre 2023, le Conseil Départemental de la Charente a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour, destinée à soutenir la mise en œuvre du « Schéma départemental de développement pour un tourisme durable en Charente ». Avec cette ressource complémentaire, le Département compte :

- Créer une solidarité entre les territoires pour un développement touristique engagé ;
- Favoriser l'innovation des acteurs socioprofessionnels du tourisme ;
- Structurer, qualifier et promouvoir l'offre à forte valeur ajoutée des territoires de la Charente.

Il indique pour mémoire que cette taxe additionnelle s'ajoute à la taxe de séjour instaurée par la Communauté de communes.

Le Vice-Président précise que dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle départementale est recouvrée par la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne pour le compte du Département, dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Cette taxe additionnelle s'appliquera à compter du 1er janvier 2025.

Monsieur Patrick EPAUD informe le Conseil communautaire qu'afin d'établir les modalités de perception de cette taxe par la Communauté de communes et son reversement auprès du Département, une convention doit être établie.

Cette convention prévoit :

- Que la Communauté de communes s'engage à collecter, à compter du 1er janvier 2025, la taxe additionnelle pour le compte du département, selon les mêmes modalités que la perception de sa propre taxe de séjour ;
- Que la communauté de communes reverse au département au plus tard le 30 avril de l'année N+1 la part de la taxe additionnelle afférente au montant de la taxe de séjour perçu

**Considérant ces éléments, Monsieur Patrick EPAUD propose au Conseil communautaire :**

- **D'approuver la convention relative à l'instauration et à la perception par le Département de la Charente de la taxe additionnelle à la taxe de séjour perçue par la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec le Département de la Charente ladite convention et tout document se rapportant à cette action.**

**Vu l'exposé de Monsieur Patrick EPAUD ;**

**Vu la délibération du Conseil départemental de la charente n°CD-2023-12-19 du 14 décembre 2023 portant l'institution d'une taxe départementale de 10% à la taxe de séjour ;**

**Vu la délibération n°2024\_05\_04 du 23 mai 2024 de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne relative à l'instauration de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;**

**Vu la délibération n°2024\_08\_03 du 19 septembre 2024 de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne relative à la mise à jour des tarifs plafonds de la taxe de séjour applicables pour l'année 2025 ;**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de Monsieur Patrick EPAUD, Vice-Président en charge du tourisme.**

## **IX. Questions diverses**

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, annonce à l'assemblée que les premières réunions relatives à la construction du PLUi vont débuter à la fin du mois. Les dates et horaires sont communiquées.

Ce dernier précise : « Vous recevrez un dossier par commune avec des données très intéressantes sur votre habitat, votre démographie, votre utilisation de l'espace et des sols. »

Il est annoncé que le prochain conseil communautaire se tiendra le 23 janvier 2024 pour tenir le débat d'orientation budgétaire [ finalement la date a été décalée au 30.01.2025]. « On vous a présenté les délibérations RH mais ce poste-là est inflationniste. Nous avons pris des mesures drastiques pour contenir cette masse RH. Nous sommes dans un flou gouvernemental qui nous demandera d'être prudents », prévient Jean-Yves AMBAUD.

Madame Marie-France DESCHAMPS, Maire de la commune de Ronsenac demande : « Pourrons nous tenir une commission finances avant le DOB ? ». Une réponse favorable est apportée.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, déclare : « Nous avons obtenu le prix de la laïcité au niveau national et je tenais à remercier notre référente laïcité, Chloé DERIEMACKER. » L'assemblée salue cette réussite.

Enfin, avant que les élus ne quittent la salle, Monsieur Sébastien DÉSAGE, Vice-Président en charge de la Culture, des Sports et de la vie associative présente la première programmation

culturelle de la Cdc : « Nous vous proposons la première programmation culturelle, ou les manifestations des 6 prochains mois sont communiqués dans un seul et même support. C'est une grande première pour la collectivité, nous sommes extrêmement satisfaits et j'espère que vous le serez également et que vous partagerez cette info ! »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h06.

Le 22/01/2025

La secrétaire de séance,

Mireille NEESER



Le Président,

Jean-Yves AMBAUD

